

VACCINATION – Mise à jour le 29/09/2026

Fiche 2 Modalités d'application – Vaccination Grippe / covid

Vaccination – Campagne de vaccination conjointe Grippe / Covid-19 2026 - 2027

Les campagnes de vaccination contre la **grippe saisonnière** et contre la **Covid-19** seront **conjointes**. La campagne automnale **débutera donc le 13 octobre 2026**.

La **co-administration des vaccins** contre la grippe et contre la Covid-19 est **recommandée**. Les injections doivent seulement être pratiquées sur **deux sites d'injection différents**. **Aucun délai ne doit être respecté entre les deux injections**.

Les pharmaciens peuvent **prescrire et/ou administrer les vaccins** contre la grippe (à partir de 11 ans) et le Covid-19 (à partir de 5 ans) aux personnes ciblées ou non par les recommandations.

L'USPO résume les modalités concernant la campagne de vaccination **contre la Covid-19** :

Logistique

- Commande de vaccins : hebdomadaire (Lundi et mardi) – 1^{ère} ouverture du portail les 21 et 22 septembre 2026
- Livraison : flux sur 10 jours, donc entre le jeudi et le vendredi de la semaine suivante
- Suivi de commande sur l'outil de commande de Santé publique France : [cliquez ici](#).
- Les dispositifs médicaux associés (aiguilles, seringues) ne sont plus distribués.

Schéma vaccinal

- Personnes de 5 ans et plus : **une seule dose**, quel que soit le passé vaccinal
- **Délai d'injection** :
 - o 6 mois après la dernière injection / infection
 - o **Exception pour les personnes âgées de 80 ans et plus, et immunodéprimées** : 3 mois après la dernière injection / infection

Vaccins ouverts à la commande (stock Etat)

- **Comirnaty® XFG 10µg/dose (bouchon bleu) – Forme pédiatrique** (6 mois à 11 ans). Pour consulter la fiche d'utilisation, [cliquez ici](#). Attention, les pharmaciens peuvent administrer le vaccin uniquement chez les personnes âgées de 5 ans et plus.
- **Comirnaty® XFG 30µg/dose (bouchon gris) – Forme adulte** (12 ans et +). Pour consulter la fiche d'utilisation, [cliquez ici](#).

Publics cibles :

- Personnes âgées de 65 ans et plus
- Personnes immunodéprimées
- Personnes atteintes de comorbidités (HTA, problèmes cardiaques, vasculaires, hépatiques, rénaux, pulmonaires, diabète, obésité, cancers, personnes transplantées, atteintes de trisomie 21, de troubles psychiatriques ou de démences, etc.)
- Femmes enceintes
- Résidents en établissements d'hébergement (EHPAD, USLD)
- Personnes à très haut risque de forme grave (situation médicale individuelle)
- Entourage ou contacts réguliers de personnes immunodéprimées ou vulnérables, y compris les professionnels du secteur sanitaire et médico-social.

Pour plus d'informations sur les **personnes ciblées spécifiquement** par les recommandations vaccinales, consultez le calendrier vaccinal en [cliquant ici](#).

!/ Attention : toute personne souhaitant se faire vacciner, même si elle ne fait pas partie de la cible, peut recevoir une injection gratuitement.

VACCINATION – Mise à jour le 29/09/2026

Fiche 2 Modalités d'application – Vaccination Grippe / covid

Facturation et tarification :

Code acte : INJ

Tarification : 7,50 €

Taux de remboursement du vaccin par l'AM : 100 %

Taux de remboursement de l'injection par l'AM : 70 %

Consultez le **DGS-Urgent dédié** : [cliquez ici](#).

L'USPO résume les modalités concernant la campagne de vaccination **contre la grippe** :

Vaccins

Vaxigrip® / Influvac® / Flucelvax® : chez l'adulte et l'enfant à partir de 6 mois

Efluelda® / Fluad® : chez la population âgée

Publics cibles

Le pharmacien peut prescrire et/ou administrer le vaccin contre la grippe aux personnes âgées de 11 ans et plus, qu'elles soient ciblées ou non par les recommandations.

- Exception : ne pas vacciner les personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure

Les personnes ciblées par les recommandations sont éligible au bon de prise en charge :

- Personnes âgées de 65 ans et plus
- Personnes de moins de 65 ans souffrant de maladies chroniques (listées dans le calendrier vaccinal : [cliquez ici](#))
- Femmes enceintes
- Personnes souffrant d'obésité : IMC supérieur ou égal à 40
- Personnes séjournant dans un établissement de soins ou d'hébergement
- Entourage des nourrissons à risque et des personnes immunodéprimées
- Aides à domicile des particuliers employeurs vulnérables bénéficiaires d'exonérations
- Professionnels de santé et tout professionnel en contact avec des personnes à risque
- Professionnels exposés au virus influenza aviaire et porcine

Aucune période de priorisation pour les personnes ciblées par les recommandations, n'est prévue pour la campagne de vaccination 2026-2027.

Facturation et tarification :

Code acte : VGP

Tarification : 7,50 €

Taux de remboursement du vaccin :

- 100 % pour les enfants et adultes ciblés par les recommandations
- 65 % pour les enfants sans comorbidité
- 0% pour les personnes non ciblées par les recommandations

Taux de remboursement de l'acte vaccinal :

- 100 % pour les adultes et enfants en ALD
- 70 % pour les autres personnes ciblées par les recommandations
- 0 % pour les personnes non ciblées par les recommandations

VACCINATION – Mise à jour le 29/09/2026

Fiche 2 Modalités d'application – Vaccination Grippe / covid

Plusieurs situations peuvent se présenter à l'officine :

Personne ciblée par les recommandations, éligible à un bon de prise en charge :

- Le patient est déjà en possession de son bon et vient uniquement **recupérer son vaccin en vue d'une injection par un autre professionnel : facturation du vaccin seulement**
- Le patient est déjà en possession de son bon et **vient se faire vacciner** : facturation du **vaccin et de l'acte** VGP à 7,5 €
- Le patient n'est pas en possession de son bon : le **pharmacien peut éditer le bon**.
 - Si le pharmacien **édite le bon et dispense**, sans réaliser la vaccination : facturation du **vaccin seulement**
 - Si le pharmacien **édite le bon et réalise la vaccination** : facturation du **vaccin et de l'acte** VGP à 7,5 €

Personne non ciblée par les recommandations, non éligible à un bon de prise en charge : le vaccin et l'injection du vaccin restent à la charge du patient

- **Le patient vient uniquement récupérer un vaccin : prescription pharmaceutique puis facturation du vaccin seulement**
- Le patient vient **se faire vacciner** : prescription pharmaceutique puis facturation de l'acte **VGP** à 7,5 €

Le **passage du vaccin antigrippal en liste I** ne remet pas en cause le droit de prescription du pharmacien dans les situations prévues par la réglementation ([arrêté du 8 août 2023](#)).

Il modifie uniquement les conditions de dispensation pour une **délivrance à une entreprise ou un professionnel de santé**. Dans ce cas, la dispensation nécessite désormais :

- Une commande à usage professionnel ou
- Une prescription individuelle (par le pharmacien ou un autre professionnel de santé) pour chaque personne concernée.

Obligation vaccinale contre la grippe des professionnels de santé : une mise en œuvre progressive

La loi prévoit désormais une **obligation de vaccination contre la grippe pour les professionnels de santé**, sous réserve de la publication d'un décret précisant les professions et lieux d'exercice concernés.

Cette obligation n'est, à ce jour, pas applicable immédiatement : sa mise en œuvre doit être précisée par les textes réglementaires et s'inscrit dans une trajectoire de déploiement progressive vers 2027. La campagne 2026-2027 constitue ainsi une **période de transition**, l'occasion d'accompagner progressivement les professionnels avant l'entrée en vigueur du nouveau dispositif.

Consultez le **DGS-Urgent dédié** : [cliquez ici](#).

Consultez l'**information dédiée de l'Assurance maladie** : [cliquez ici](#).